

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
INDRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ETRECHET

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
02/10/2017

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Séance du 11 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept

et le onze octobre

à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire

Présents : Messieurs les Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice : Messieurs DESCOURAUX, PINIER, PRIME, LAURENT, Mademoiselle BLAIN, Mesdames BUCHARD, SIMON, JOUHANNEAU, DUBREUIL, DESBOIS, Messieurs PASCAUD, ROUX, GAYRAUD, MARTINEZ et ROBIN

Absents excusés :

Secrétaire : Madame SIMON

**DEBAT SUR LES ORIENTATION GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI DE CHATEAUROUX
METROPOLE**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, le Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suite d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Châteauroux Métropole
Arrivée: 267783
Enregistre : 18-10-2017
/46 DGA Aménagement et Equipements publics
Motif: A
42 DGA Ressources humaines et Affaires juridi
Motif: Co

Accusé de réception en préfecture
036-213600711-20171011-2017-08-01-DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

2017-08-01

omique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de
munale.

chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre

compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères,
moniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes

nes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés
oration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque
de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces
017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28
e celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à
i le 7 juillet dernier.

article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations
doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Châteauroux
seils Municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant
e PLUi.

érales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à
à partir de 5 axes stratégiques :

- Métropole, une centralité départementale,
- Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Métropole, une unité consolidée,
- Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Métropole, un territoire durable.

u du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition
eil,

,
ré,

tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de
le.

le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à
de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.